

ISOstéo Lyon, est une école citoyenne et elle décline cette citoyenneté en accueillant des étudiants qui ont des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures en ostéopathie.

L'étudiant « boursier », c'est-à-dire qui pourrait bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur (BSE) s'il effectuait des études de médecine, peut bénéficier d'une exonération partielle des frais de scolarité pour l'année en cours aux conditions suivantes :

A partir de la 2ème année 5% des étudiants (soit 6 étudiants par promotion (par niveau universitaire) peuvent bénéficier d'une exonération partielle des frais de scolarité pour l'année universitaire en cours.

Pour en bénéficier l'Etudiant doit présenter sa demande par courrier entre le 15 mai et le 15 juin à l'attention du Président de l'école et joindre à cette demande :

les copies de la déclaration d'impôt du répondant financier et de l'autre parent.

Les copies des avis d'imposition du répondant financier et de l'autre parent.

Exemple : Pour une demande d'exonération partielle des droits de scolarité pour l'année 2019-2020 les documents concernés sont : les 2 copies de la déclaration d'impôt 2019 et les 2 copies de l'avis d'imposition 2018.

A la réception de cette demande le Président déterminera l'échelon CROUS de l'Etudiant, demandera l'avis de la direction pédagogique de l'école puis communiquera à l'Etudiant le montant de l'exonération partielle accordée avant le 30 juin



Echelon CROUS	taux d'exonération sur <u>frais annuels</u> de scolarité	Frais de scolarité	Exonération Partielle
Echelon 7	50%	8 700 €	4 350 €
Echelon 6	40%	8 700 €	3 480 €
Echelon 5	40%	8 700 €	3 480 €
Echelon 4	30%	8 700 €	2 610 €
Echelon 3	30%	8 700 €	2 610 €
Echelon 2	20%	8 700 €	1 740 €
Echelon 1	20%	8 700 €	1 740 €
Echelon 0 bis	10%	8 700 €	870 €
Echelon 0	0%	8 700 €	0 €

